

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	3

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
22/05/2026

Présents : Fabienne SALESSES, Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Samuel DEGUARA, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Sébastien MUGNIER, Romain MAURS, Anastasia KWIATKOWSKI.

Absents excusés : Vincent POURCEL, Aurore FILHOL et Benoit GINESTE

Procurations :

Vincent POURCEL à Fabienne SALESSES, Aurore FILHOL à Josiane GRES et Benoit GINESTE à Véronique JALRAN

5. Budget Communal - Décision modificative budgétaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose que le SGC de Villefranche de Rouergue relève une discordance au niveau du versement d'une avance à rembourser lors de la création du budget du lotissement du Furbidou d'un montant de 169 642,00€.

Au sein du budget principal, cette somme a été imputé à tort sur le compte 657634 (Section fonctionnement) et ainsi considérée comme une subvention.

Au sein du budget lotissement du Furbidou, cette somme a été imputée sur le compte 168748 (Section investissement) et ainsi considérée comme une avance à rembourser au budget communal.

Cette somme doit être enregistrée dans la même section au sein des deux budgets. Une correction est alors nécessaire.

Le budget primitif 2016 du lotissement indiquait ainsi que cette somme devait être imputée au compte 168748 et devait donc être considérée comme une avance remboursable.

Opérations d'ordre non budgétaires à réaliser :

Débit du compte 1068 au budget principal : - 169 642,00 €

Crédit du compte 276342 au budget principal : + 169 642,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité/majorité, le conseil municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260605-202606_05-DE
Reçu le 09/06/2026

- **AUTORISE** le comptable à régulariser le compte 276342 par une opération d'ordre non budgétaire, conformément à la note DGCL du 12/06/2014 (mise en œuvre de l'avis du CnoCP du 18/10/2012 sur les corrections d'erreurs) en procédant aux écritures ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Chystel BOUTONNET



Le Maire,
Fabienne SALESSES

